



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 30 juin 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2022/25 - TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNAL – 2022 ET SUIVANTS

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Louis-Marie SOLEILLE (suppléant de Claude JORIO), Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

Absents excusés : Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, François DARCHIS, Gwilherm POULLENNEC

Ont donné pouvoir : Jacques ALEXIS à Sonia BRAU, Richard LEJEUNE à Marc TOURELLE, Jean-Philippe LUCE à Marc TOURELLE

Date de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de séance : Sonia BRAU

Date de mise en ligne : 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 11

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la transmission à la commission de recours gracieux de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20220630-DEL202225-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Délibération 2022/25

Compétence Assainissement communal

OBJET : Taux de la redevance Assainissement communal – 2022 et suivants

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération en date du 17 janvier 2017, la commune de Bailly a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017, la commune de Fontenay-le-Fleury a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 9 mai 2017, la commune du Chesnay a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS et depuis le 1^{er} janvier 2019 a été créée la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2017, la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération n°2017/43 en date du 27 juin 2017, HYDREAULYS a accepté l'adhésion de Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay et Saint-Cyr-l'Ecole pour la compétence assainissement communal,

Considérant que la loi NOTRe ayant organisé au 1^{er} janvier 2020 un transfert obligatoire de la compétence assainissement aux Communautés d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc s'est substituée aux quatre communes membres pour l'exercice de la compétence assainissement communal,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la redevance assainissement communal a été fixée à 0,125 €/HT/m³ pour l'ensemble des collectivités ayant transférées cette compétence à HYDREAULYS,

Considérant que cependant au regard des travaux devant être effectués dans les prochaines années sur le territoire des collectivités membres (notamment issus des conclusions du schéma directeur d'assainissement d'HYDREAULYS), il est proposé d'augmenter le montant de la redevance assainissement communal à 0,45 €/HT/m³ à compter du 1^{er} juillet 2022,

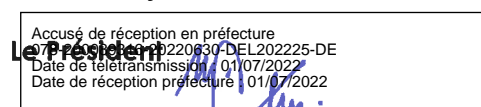
Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

ETABLI la redevance assainissement communal pour les collectivités ayant transférées cette compétence à HYDREAULYS à **0,45 €/HT/m³ à compter du 1^{er} juillet 2022.**

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la redevance assainissement communal.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 30 juin 2022**



Marc TOURELLE